

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

Délibération n° 202211241 : Motion de rejet concernant la réforme du SMICVAL

Monsieur le Maire expose :

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre 2022, les élus du SMICVAL ont adopté la refonte des modalités de collecte des déchets en porte à porte au profit de points de collectes sur la commune, à l'instar de ce qu'il se fait pour le verre.

Compte tenu de l'absence de concertation avec les Maires en amont ;

D'une dégradation du service public induite par cette réforme ;

Des enjeux environnementaux et économiques subis, liés à l'augmentation des abandons sauvages de déchets dans l'environnement et les dépôts autour des futures aires de collectes ;

De l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer ;

Du manque d'adaptabilité de cette réforme au contexte rural local ;

De la nuisance engendrée par ces points de collectes vis-à-vis des riverains ;

De limiter dans le même temps les passagers en déchèterie à 7 par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de se prononcer **CONTRE** la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Cette motion sera transmise au Président du SMICVAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Secrétaire de séance,

Cédric Laveuf



Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 24 novembre 2022

Le Maire,

Francis Bérard

